

RECOMMANDATIONS LIÉES À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DE SPORTS ET DE LOISIRS

Site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes

La majorité des manifestations font l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation en préfecture (cf. page 2). Afin de procéder au traitement des dossiers, les préfectures sollicitent les avis consultatifs.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est obligatoire pour toute manifestation de 1000 participants ou plus et peut être imposée par les services instructeurs lorsqu'il y a un risque de dérangement d'espèce ou d'atteinte aux milieux d'intérêt communautaire

Il arrive fréquemment que des avis favorables soient conditionnés par des items difficiles à mettre en œuvre dans la précipitation. Afin d'anticiper ces demandes, voici **les recommandations fondamentales permettant d'organiser sereinement une manifestation qui traverserait tout ou partie du site Natura 2000** :

- Rester strictement sur les itinéraires balisés entre le **15 mars et le 15 août** (respect de la faune et de la flore protégées).
- Identifier les zones d'accès au public, **matérialiser les zones fragiles à exclure** et proposer une surveillance adéquate.
- Prévoir un temps **d'évaluation des impacts de la manifestation** impliquant le ramassage strict des déchets (mégots, papiers) le long des itinéraires empruntés.
- Utiliser des **produits biodégradables** pour le marquage/balisateur* (chaux, sciure) à apposer sur terrains meubles ou utilisation de dispositifs amovibles qui seront retirés au plus tard **24h après la manifestation**. *Le Parc met à disposition, filets, rubalises et fanions réutilisables, **gratuitement** aux organisateurs.

Des dérogations à titre exceptionnel, restent possibles sous réserve de justifier de l'absence d'impact sur la faune et la flore remarquables dans le cadre d'une évaluation environnementale. Pour toutes questions relatives à l'organisation d'une manifestation sur le site des Collines-sous-vosgiennes, contacter l'animatrice Natura 2000,

Claudia Caridi - Chargée de mission Natura 2000 du site des Collines-sous-vosgiennes
06 07 71 36 64- c.caridi@parc-ballons-vosges.fr

 pnrbv.n2000.fr



Mise à jour janvier 2026

Démarches administratives obligatoires

- Si votre itinéraire emprunte une voie ouverte à la circulation, qu'elle regroupe plus de 100 participants **OU** qu'elle implique un chronométrage avec classement, vous avez **une obligation de déclaration auprès de la commune** si une seule commune est concernée ou auprès de **la préfecture** si plusieurs communes sont concernées, dans **un délai de 2 mois**. (bit.ly/4t8EJ99).
- Si votre manifestation implique des véhicules motorisés **ET** un classement au chronomètre, vous avez obligation de faire **une demande d'autorisation en préfecture** dans **un délai de 3 mois**. (bit.ly/4t8EJ99)
- Les **propriétaires privés** des parcelles traversées doivent donner leur **autorisation**, le cas échéant.
- Tout organisateur de manifestation sportive a l'obligation de **souscrire une assurance**.
- Si vous utilisez des espaces communaux, vous devez solliciter l'**autorisation du/des Maire(s)**.
- **Si vous traversez des forêts domaniales** : une autorisation de l'ONF est nécessaire dans **un délai de 3 mois** (se renseigner auprès de l'ONF du département bit.ly/3LHoWxl).

Les bons réflexes

- Pour les VTT, **privilégier les itinéraires balisés déjà existants**. En dehors de ces itinéraires, les tracés devront emprunter des pistes ou chemins de plus de **2 mètres de large**.
- Une fois les tracés définis, éviter leur diffusion au public (site Internet, brochures...) **avant validation définitive par la préfecture**.
- **Éviter l'utilisation de dispositifs sonores** dans les milieux naturels. Réserver la sonorisation au niveau des villages ou des zones urbanisées.
- **Éviter les manifestations et sorties de nuit** dans les espaces naturels, il s'agit des seuls moments de **repos** pour la faune.

Les bonus

- **Privilégier les transports en commun** ou collectifs pour l'accès au site, promouvoir le covoiturage.
- **Informé le public de la sensibilité des milieux traversés** et du comportement à observer ainsi que sur le fait que la manifestation se déroule dans un territoire labellisé Pnr, Natura 2000, ...
- Mettre en œuvre le **tri sélectif**, privilégier des **matériaux recyclables**, prévoir des **poubelles** dans tous les lieux de rassemblement, et favoriser les **produits locaux**.

ALLER PLUS LOIN

Les bons réflexes dans les milieux naturels : quietudeattitude.fr

L'association Eco-manifestations Alsace, partenaire du PnrBV : ecomanifestations-alsace.fr

L'évaluation des incidences Natura 2000 : bit.ly/49O0IKZ

